



Commune d'ODENAS (Rhône)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 11 mai 2026 à 20H00

Département du Rhône
Commune d'ODENAS
Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre d'absents représentés : 0
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le onze du mois de mai, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune d'ODENAS s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur François BERTIN, Maire d'ODENAS.

Le Conseil municipal a été convoqué par Monsieur François BERTIN, Maire, par courrier du 04 mai 2026, adressé par voie électronique à chaque conseiller, conformément aux formes prescrites par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 04 mai 2026.

Membres présents : Monsieur François BERTIN, Madame Marie-Françoise TRICHARD, Monsieur Jean-Pierre CALLY, Madame Nicole VERNUS, Monsieur Julien RUET, Madame Angélique JOSSE, Monsieur Malik HECHAICHI, Madame Fabienne DUVERNAY, Monsieur David GARCIA, Madame Charlotte MATHIEU, Monsieur Jean-Michel JOUBERT, Madame Karine COSSON, Monsieur Julien AUJOGUE, Madame Marlène GRANDJEAN, Monsieur Jonathan BUISSON.

La convocation comporte l'ordre du jour suivant :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 3- Délégations du Conseil municipal au Maire
- 4- Désignation des représentants de la commune :
 - Commission d'appel d'offres
 - Commission communale des impôts directs
 - Délégués au sein des commissions de la CCSB
 - Référent foncier communal auprès de la SAFER
- 5- Finances :
 - Approbation du Compte Financier Unique
 - Examen des demandes de subvention
 - Prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques
- 6- Urbanisme : Avis de la commune sur le projet du PLUi-H arrêté
- 7- Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats
- 8- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer selon l'ordre du jour.

1) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Michel JOUBERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2026 appelle des observations.

En l'absence d'observations, Monsieur le Maire soumet ce procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026.

3) Délégations du Conseil municipal au Maire

Délibération du Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2b/03/2026 du Conseil municipal en date du 30 mars 2026 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

FINANCES :

- Décision du 10 avril 2026 : signature d'un devis pour la reprise d'une concession au cimetière (emplacement A059) pour un montant de 680,00 € TTC avec la société PAQUET Ludovic marbrier ;
- Décision du 13 avril 2026 : signature d'un devis pour l'achat d'une table et d'un porte-manteau pour le bureau du Maire pour un montant de 649,52 € TTC avec la société MANUTAN COLLECTIVITES ;
- Décision du 05 mai 2026 : signature d'un devis pour la modification de la source d'éclairage d'un mât situé près de la buvette des boules pour un montant de 503,27 € TTC avec la société COSMELEC ;
- Décision du 05 mai 2026 : signature d'un devis pour le remplacement de BAES dans les différents locaux de la commune pour un montant de 1 892,40 € TTC avec la société GUIGNIER ELECTRICITE ;
- Décision du 07 mai 2026 : signature d'un devis pour un spectacle pyrotechnique le 03/07/2026 pour un montant de 2 900,00 € TTC avec la société COMPAGNIE L.

DIA :

- Décision du 17 avril 2026 : renonciation à préempter le bien situé « 288 rue du Ruisseau de Péterel » à ODENAS (69460), cadastré en section C sous le n° 0847 d'une superficie totale de 970 m² ;
- Décision du 17 avril 2026 : renonciation à préempter le bien situé « 59 rue Emile Bender » à ODENAS (69460), cadastré en section C sous le n° 0655 d'une superficie totale de 747 m² ;
- Décision du 17 avril 2026 : renonciation à préempter le bien situé « 42 rue du Ruisseau Péterel » à ODENAS (69460), cadastré en section C sous le n° 0598, d'une superficie totale de 779 m².

CONCESSIONS CIMETIERE :

- Décision du 17 avril 2026 : acquisition dans l'ancien cimetière d'une concession simple trentenaire de 2 m² à compter du 10 avril 2026 par Madame CHOMETON Sylvie moyennant la somme de 1 000,00 €.

4) Désignation des représentants de la commune :

- Commission d'appel d'offres :

Délibération du Conseil municipal :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste n° 1 déposée est la suivante :

- Madame Marie-Françoise TRICHARD, Monsieur Jean-Pierre CALLY, Monsieur Julien RUET, membres titulaires
- Monsieur David GARCIA, Madame Marlène GRANDJEAN, Monsieur Julien AUJOGUE, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret sauf si décision de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir valablement délibéré ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le vote a lieu, à l'unanimité, à main levée ;

ARTICLE 2 : Sont déclarés élus, à l'unanimité, à la commission d'appel d'offres :

En tant que membres titulaires :

- Madame Marie-Françoise TRICHARD
- Monsieur Jean-Pierre CALLY
- Monsieur Julien RUET

En tant que membres suppléants :

- Monsieur David GARCIA
- Madame Marlène GRANDJEAN
- Monsieur Julien AUJOGUE

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Commission communale des impôts directs (CCID) :

Délibération du Conseil municipal :

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur régional / départemental des finances publiques, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs,

CONSIDÉRANT que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,

VU l'article 1650 du Code général des impôts,

VU l'article L.2121-32 du Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : Décide de dresser une liste de présentation de 24 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur régional / départemental des finances publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la CCID, ainsi qu'il suit :

NOM Prénom	Date de naissance	Adresse
DUFAITRE Pascal	27/09/1955	124 Venelle de Brouilly 69460 ODENAS
VUILLEMIN Jean-François	31/05/1951	158 rue de la Jardinière 69460 ODENAS
MONTERNIER née FERNANDEZ Dominique	19/11/1961	102 Chemin du Roux 69460 ODENAS
BOUDEAU Nicolas	18/03/1975	375 route des Jacquets 69460 ODENAS
LACONDEMIN Dominique	27/10/1957	329 rue du Paradis 69460 ODENAS

RAMAGE née SADOT Evelyne	27/11/1963	170 rue Emile Bender 69460 ODENAS
GENIN née DUFAITRE Sylvie	20/07/1962	146 Chemin des Terres Plates 69460 ODENAS
LAPALU Thierry	21/02/1965	143 Venelle de Brouilly 69460 ODENAS
PEYROUX née BEROUJON Colette	21/11/1953	6 rue Emile Bender 69460 ODENAS
METRAT Sylvain	29/05/1964	374 Chemin du Roux 69460 ODENAS
GAGET Marc	20/06/1952	220 rue du Paradis 69460 ODENAS
TRICHARD Pierre	28/04/1956	307 rue de l'Eglise 69460 ODENAS
BERTIN née NEMOZ Sylvie	23/01/1960	1244 Route du Mont Brouilly 69460 ODENAS
SAUZON Cyril	11/01/1982	263 rue du Ruisseau Pétèrel 69460 ODENAS
CALLY née DELORME Agnès	29/05/1968	90 rue Claudius Savoye 69460 ODENAS
DUVERNAY David	25/05/1989	63 Allée de l'Ancienne Gare 69460 ODENAS
BOUILLARD née DIDIER Dominique	12/11/1962	289 route de la Chaize 69460 ODENAS
TRICHARD Yvette	02/02/1960	315 rue du Beaujolais 69460 ODENAS
DUBOST née SATIN Agnès	06/10/1956	24 Allée du Clos Babé 69460 ODENAS
DEHAIS née LUCAS Isabelle	17/09/1982	216 rue du Ruisseau Pétèrel 69460 ODENAS
CHARMEL née MOUCHOUX Cécile	09/04/1975	148 rue des Frairies 69460 ODENAS
WAHART François	24/01/1969	138 rue Claudius Savoye 69460 ODENAS
DE JUANA née SOTISON Evelyne	28/09/1971	115 rue du Paradis 69460 ODENAS
GEOFFRAY née MARTIN Evelyne	16/12/1957	630 route du Mont Brouilly 69460 ODENAS

ARTICLE 2 : Cette liste sera transmise au Directeur régional / départemental des finances publiques.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Délégués au sein des commission de la CCSB** :

Délibération du Conseil municipal :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Saône Beaujolais,

VU la délibération n° 2026.061-3G du Conseil communautaire en date du 16 avril 2026,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein des commissions thématiques de la Communauté de Communes Saône Beaujolais,

CONSIDÉRANT que chaque Commune membre peut désigner des conseillers municipaux qui pourront participer aux commissions communautaires dans la limite de 4 par commission,

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une participation régulière et active des représentants communaux aux travaux des commissions communautaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : De désigner les conseillers municipaux suivants pour représenter la Commune d'ODENAS au sein des commissions communautaires :

- Commission Développement économique et tourisme :
Monsieur Jonathan BUISSON
- Commission Urbanisme, habitat et mobilités :
Monsieur François BERTIN, Monsieur Julien RUET, Madame Marie-Françoise TRICHARD
- Commission Environnement, biodiversité, transition écologique et énergétique, déchets et économie circulaire :
Monsieur Jean-Pierre CALLY, Monsieur Julien RUET
- Commission Solidarités, santé, logement social, personnes âgées et petite enfance :
Madame Nicole VERNUS, Madame Angélique JOSSE, Madame Fabienne DUVERNAY
- Commission Voirie, hydraulique, érosion, assainissement :
Monsieur Julien RUET, Monsieur Jean-Michel JOUBERT
- Commission Culture et patrimoine :
Madame Nicole VERNUS, Madame Charlotte MATHIEU, Madame Marlène GRANDJEAN
- Commission Viticulture, alimentation, agriculture, sylviculture et ruralité :
Monsieur Jonathan BUISSON, Madame Fabienne DUVERNAY
- Commission Sports :
Monsieur Julien AUJOGUE

ARTICLE 2 : Les représentants désignés s'engagent à participer avec assiduité aux réunions des commissions communautaires auxquelles ils siègent et à rendre compte régulièrement des travaux au Conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

- Référent foncier communal auprès de la SAFER :

Délibération du Conseil municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un courrier co-signé par l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des Présidents d'intercommunalité (AMF69) et la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Auvergne-Rhône-Alpes (SAFER AuRA) invite les communes à désigner, au sein du Conseil municipal, un Élu référent sur les questions foncières.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de renforcer la coordination entre les Communes et la SAFER sur les enjeux fonciers agricoles, en lien avec les réalités locales, notamment en matière d'installation, de transmission et de préservation des terres.

Ce référent foncier sera l'interlocuteur privilégié pour :

- Faciliter les échanges d'informations
- Renforcer la vigilance foncière,
- Accompagner les projets agricoles et territoriaux de notre Commune.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

Monsieur Julien RUET, Adjoint au Maire, en qualité de référent foncier communal auprès de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉSIGNE** Monsieur Julien RUET en qualité de référent foncier communal auprès de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) Finances

- Approbation du compte financier unique (CFU) :

En l'absence du CFU définitif, cette question est reportée à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

- Examen des demandes de subvention :

Le Conseil municipal examine deux demandes de subvention reçues en mairie :

- Association des JSP des Briades : décision d'attribuer une subvention de 150 €. Il est demandé à cette association de participer au forum des associations ;
- MFR Saint-Romain-de-Popey : décision d'attribuer une subvention de 30 €.

Délibération du Conseil municipal :

Le Conseil municipal,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et suivants ;
- le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;
- les demandes de subventions présentées par des associations locales ;

CONSIDÉRANT :

- que les associations contribuent au dynamisme de la vie locale dans les domaines culturel, sportif, social, éducatif et associatif ;
- qu'il appartient à la Commune de soutenir les initiatives présentant un intérêt communal ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2026 conformément au tableau ci-après :

Association	Montant attribué
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers des Briades	150 €
Maison Familiale Rurale Saint Romain de Popey	30 €

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2026 au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder au versement desdites subventions et à signer tout document afférent à cette décision.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

- Prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques :

Le Conseil municipal échange sur la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques.

En 2025 : 24 nids détruits pour un montant de 3 600 €, pris en charge en totalité par la CCSB.

Pour 2026 : proposition d'une prise en charge à 50 % par la CCSB et 50 % par la commune.

Délibération du Conseil municipal :

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la prolifération du frelon asiatique sur le territoire ;
- les risques pour la sécurité publique et la biodiversité ;
- l'augmentation importante du nombre de nids recensés ces dernières années ;
- le coût croissant des interventions de destruction ;

CONSIDÉRANT :

- que la prise en charge financière de la destruction des nids de frelons asiatiques était jusqu'à présent assurée intégralement par la Communauté de Communes Saône Beaujolais ;
- que l'augmentation du nombre d'interventions entraîne une charge financière de plus en plus importante pour cette dernière ;
- qu'il convient de maintenir ce dispositif d'intérêt public permettant la destruction rapide des nids ;

- la volonté de la Commune de participer activement au côté de la Communauté de Communes Saône Beaujolais à la lutte contre la prolifération du frelon asiatique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

ARTICLE 1^{er} : Donne son accord de principe pour participer financièrement à hauteur de 50 % du coût des opérations de destruction des nids de frelons asiatiques réalisées sur son territoire communal, les 50 % restants étant pris en charge par la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

ARTICLE 2 : Précise que les modalités pratiques et financières de cette participation pourront être définies ultérieurement en lien avec la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer tout document afférent.

Il est également proposé, dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, de participer à la commande groupée de pièges Beevital organisée par la CCSB.

6) Urbanisme

- Avis de la commune sur le projet du PLUi-H arrêté :

Après échanges et discussions constructives, l'ensemble du Conseil municipal se montre favorable aux remarques et observations formulées par la Commune concernant les dispositions du règlement du PLUi-H.

Délibération du Conseil municipal :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants, L2121-7 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6 relatifs à la concertation, les articles L151-1 et R151-1 et suivant, notamment les articles L151-44 et suivants, les articles L153-1 et suivants, les articles L153-14 et suivants, et R153-3 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L302-1, R302-1 à R302-1-4 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes approuvé par arrêté du Préfet de Région du 10 avril 2020, en cours de modification ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais approuvé par le Syndicat mixte du Beaujolais le 26 juin 2025 ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 8 juin 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 22 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et la charte de gouvernance qui lui est annexée ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 15 mai 2025 précisant des modalités de concertation complémentaires ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 11 septembre 2025 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de la CCSB ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 27 janvier 2026 instaurant la déclaration préalable pour les ravalements de façade sur le territoire intercommunal ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 27 janvier 2026 instaurant la déclaration préalable pour l'édification des clôtures sur le territoire intercommunal ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 17 février 2026 arrêtant le PLUi-H et tirant le bilan de la concertation ;

Éléments de contexte

Par délibération en date du 7 juin 2018, la Communauté de Communes Saône Beaujolais a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Le diagnostic territorial du PLUi-H a été présenté aux Personnes Publiques Associées au mois d'octobre 2021. Depuis, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été réalisé en parallèle de la traduction réglementaire (OAP, zonage, règlement...).

Pour rappel, les objectifs visés dans la délibération de lancement du PLUi-H sont les suivants :

- **Définir un projet de développement équilibré, qui favorise le dynamisme du territoire tout en préservant l'environnement, dans le respect des cadres et normes supérieurs, et notamment du SCoT du Beaujolais ;**
- **Maintenir un dynamisme démographique à l'échelle du territoire, par :**
 - o L'accueil de nouveaux habitants dans, et à proximité des polarités, en lien avec leur dynamisme (emplois, transports, ...) ;
 - o L'accueil de nouveaux habitants dans les communes, en étudiant les possibilités offertes ;
- **Poursuivre le développement économique du territoire, proposer une gamme d'emplois diversifiée :**
 - o En s'appuyant sur l'aménagement de la zone Lybertec ;
 - o En développant des zones d'activités complémentaires, notamment artisanales ;
 - o En valorisant et développant les activités agricoles, viticoles et sylvicoles, vecteur d'identité du territoire, et en recherchant une meilleure gestion des espaces ;
 - o En dynamisant l'activité commerciale ;
- **Affirmer le territoire comme destination touristique : vignoble, terroir et géologie du Beaujolais, plaine de la Saône, coteaux et monts du Haut-Beaujolais.**
- **Mettre en œuvre une politique de l'habitat :**
 - o En luttant contre la vacance des logements ;
 - o En encourageant la rénovation énergétique des constructions ;
 - o En proposant une offre de logements complémentaires à l'échelle du territoire, qui favorise les parcours résidentiels ;
 - o En répondant aux besoins de logements en lien avec le développement des activités économiques ;
- **Mettre en œuvre une politique d'équipements et de services équilibrés à l'échelle du territoire ;**

- **Prendre en compte et valoriser la richesse et la diversité des paysages et du patrimoine bâti ;**
- **Favoriser un développement résidentiel raisonné des bourgs et des hameaux, en fonction de l'histoire de l'urbanisation des communes, et au regard des enjeux environnementaux et patrimoniaux ;**
- **Préserver la biodiversité, par :**
 - La protection des espaces naturels majeurs du territoire, comme les sites Natura 2000, les landes du Beaujolais, les sites classés en Espaces Naturels Sensibles... ;
 - La valorisation des continuités écologiques ;
- **Mettre en œuvre la démarche de territoire à énergie positive :**
 - En favorisant le développement des énergies renouvelables ;
 - En recherchant l'efficacité énergétique des constructions neuves ou existantes ;
 - En encourageant, le recours à des pratiques de déplacement durables (modes doux, transport en commun, ...) ;
- **Inscrire l'ensemble des orientations de développement du territoire dans un cadre plus large, en recherchant une cohérence et des interactions avec les territoires voisins.**

Le diagnostic territorial a quant à lui permis d'identifier des enjeux de territoire auxquels doivent répondre les orientations du PADD. **Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la CCSB s'articule autour de trois axes, déclinés en onze orientations :**

Axe 1 : Composer avec les patrimoines et réduire l'empreinte environnementale sur les ressources

Orientation 1. : Offrir un cadre de vie de qualité s'appuyant sur le patrimoine naturel du territoire.

Orientation 2 : Prendre en compte la diversité paysagère du territoire.

Orientation 3 : Prévoir un développement qui limite son empreinte sur les ressources.

Orientation 4 : Protéger la population des risques et nuisances.

Cet axe est relatif aux ressources naturelles et environnementales, aux continuités écologiques et aux risques.

Axe 2 : Affirmer le positionnement économique du territoire Saône Beaujolais en s'appuyant sur la sobriété

Orientation 1 : Définir une stratégie commerciale s'appuyant sur la proximité et l'identité du territoire.

Orientation 2 : Conserver une économie diversifiée en s'appuyant sur un moteur productif.

Orientation 3 : Accueillir de nouvelles entreprises dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 4 : Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles essentielles à l'économie du territoire.

Orientation 5 : Renforcer la dynamique touristique en s'appuyant sur la diversité du territoire.

Cet axe est relatif à l'économie du territoire de la CCSB.

Axe 3 : Organiser un développement urbain durable

Orientation 1 : Engager le territoire dans une démarche de modération foncière.

Orientation 2 : Maîtriser l'attractivité résidentielle du territoire dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 3 : Tendre vers la ville des courtes distances.

Cet axe est relatif à la démographie, à l'habitat, aux équipements, commerces et services, aux espaces publics et à la mobilité.

Pour permettre la mise en œuvre de ces 3 axes, les orientations du PADD qui expriment le projet de territoire, sont traduites juridiquement dans les pièces réglementaires suivantes :

- Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques ;
- Les règlements écrit et graphique.

Face aux différents documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire, la volonté de la CCSB était de trouver une approche cohérente et homogène pour les pièces réglementaires du PLUi-H. Ce choix s'est traduit par l'absence de plan de secteur afin que l'ensemble des communes puissent mener les réflexions à l'échelle d'un territoire unique. Le règlement est donc commun et a traduit les spécificités communales au travers de zonages particuliers ou la mise en place de règles adaptées aux enjeux.

Le règlement divise le territoire de la Communauté de communes en quatre grands types de zone (zones urbaines U, zones d'urbanisation future AU, les zones agricoles A et les zones naturelles et forestières N) et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'elles.

Les OAP ont pour objectif d'assurer la mise en œuvre des orientations définies dans le PADD, notamment en matière de limitation de la consommation d'espaces, tout en encadrant les grands principes d'intégration paysagère et environnementale des nouvelles constructions. Les OAP permettent également de cadrer l'organisation du bâti et les principales caractéristiques des voiries et des espaces publics.

Elles sont établies en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les OAP sectorielles contiennent des dispositions s'appliquant à l'échelle d'un secteur. Ces dispositions ont pour objectif de cadrer de façon plus opérationnelle un aménagement sur un tènement donné.

Le PLUi-H de la CCSB porte une ambition particulière sur les enjeux environnementaux et l'insertion des projets. La mise en place d'OAP thématiques doit permettre au territoire de mener une politique volontariste sur ces sujets.

Ainsi, les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques suivantes sont proposées :

- Insertion du projet dans le paysage et dans le tissu urbain
- Voie apaisée et placette
- Franges urbaines
- Imperméabilisation
- Bioclimatisme
- Intégration du bâti dans la pente
- Volumétrie et colories

De plus, ne souhaitant pas créer d'OAP sectorielle pour chaque zone d'activité, une OAP thématique a été pensée pour les zones d'activités.

En outre, afin de traduire le volet habitat du PLUi-H, un Programme d'Orientations et d'Actions est compris dans les pièces du dossier. Le programme d'orientations et d'actions (POA) décline les actions-leviers découlant des grands enjeux retenus en matière de politique locale de l'habitat sur le territoire de la CCSB. Il s'appuie sur le diagnostic réalisé et sur les orientations et objectifs dégagés du PADD en la matière, et a été élaboré à la suite des différentes réunions de concertation et ateliers qui ont eu lieu lors de la phase d'orientations (PADD), dans un processus de co-construction.

Le POA doit répondre à plusieurs objectifs :

- Indiquer les objectifs quantifiés et localisés par secteurs et par commune de l'offre nouvelle en logements (nombre de résidences principales et part de logements locatifs sociaux) en lien avec les objectifs du SCoT ;
- Définir les actions et moyens à mettre en œuvre par les communes ou par la Communauté de Communes pour atteindre les objectifs fixés, notamment sur le plan foncier ;
- Définir l'échéancier prévisionnel de la réalisation des objectifs ;
- Exposer les modalités de suivi et d'évaluation du volet Habitat du PLUi-H.

Conformément aux dispositions définies dans la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2018 relative aux modalités de collaboration des communes, de nombreuses réunions ont rassemblé les élus communautaires et des communes, les techniciens des services de la communauté de communes et des communes tout au long de la procédure (conférence des maires, comité de pilotage, comité de suivi, bureaux communautaires, permanences, groupes de travail...).

Par délibération en date du 7 juin 2018, le Conseil communautaire a fixé les modalités de concertation de la procédure d'élaboration du PLUi-H :

Des temps forts ont été organisés aux étapes clefs de la procédure : partage du diagnostic du territoire, débat sur les enjeux d'aménagement, échange sur la traduction réglementaire du projet de territoire.

Les moyens suivants ont été offerts au public pour se tenir informé et échanger :

- Mise en disposition d'un dossier synthétique du PLUi au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie ;
- Création et mise à jour régulière d'une page internet dédiée au PLUi sur le site internet de la communauté de communes et diffusion régulièrement à chaque grande étape ;
- Organisation de réunions publiques : série de trois réunions publiques par grandes étapes afin de diviser le territoire en 3 secteurs : Haut Beaujolais, les Coteaux viticoles et le Val de Saône,
 - o Présentation de la démarche, du diagnostic et de ses enjeux et du Projet d'Aménagement et de Développement durable : septembre et octobre 2024 ;
 - o Présentation des règlements : novembre et décembre 2025 ;
- Organisation d'ateliers avec les acteurs du territoire (agriculteurs, profession de l'immobilier...) ;
- Organisation d'une exposition sur le diagnostic et les enjeux de développement du territoire au siège de la CCSB.

Les moyens offerts au public pour formuler ses observations :

- Mise à disposition d'un registre au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie depuis le 12 juillet 2018.
À la suite de la perte des registres à Marchampt, Régnié-Durette, Quincié-en-Beaujolais, Saint-Georges-de-Reneins et Fleurie, le Conseil communautaire a délibéré des modalités de

concertation complémentaire en date du 15 mai 2025, afin de régulariser la situation. Le Conseil communautaire précise que les registres ont été rouverts respectivement :

- À Marchampt le 30 septembre 2019 ;
- À Régnié-Durette le 7 octobre 2019 ;
- À Quincy-en-Beaujolais le 9 octobre 2019 ;
- À Saint-Georges-de-Reneins le 19 mai 2022 ;
- À Fleurie le 7 juin 2022.

Le Conseil communautaire a par la même occasion invité les personnes ayant formulé leurs observations sur les périodes de perte des registres à réitérer leurs requêtes dans les nouveaux registres mis à disposition dans leur mairie de référence.

- La possibilité d'écrire par courrier postal adressé au président de la Communauté de communes pendant toute la procédure. De nombreux courriers ont été reçus au siège de la Communauté de commune.
- La possibilité d'envoi de courriel à l'adresse dédiée : concertation.plui@ccsb-saonebeaujolais.fr. De nombreux courriels ont été reçus sur la boîte mail dédié à la concertation, y compris des mails envoyés au service urbanisme, aux agents directement transférés à la boîte de la concertation.

Considérant que les modalités de concertation définies par le Conseil communautaire ont été réalisées. Cette concertation a permis au public, pendant une durée suffisante, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et des propositions.

C'est dans ces conditions que le 17 février 2026, le Conseil communautaire a tiré le bilan de concertation et arrêté le projet de PLUi-H conformément aux articles L.103-6 et L153-14 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, le dossier est transmis, pour avis aux Maires des communes membres de la Communauté de communes Saône-Beaujolais, aux personnes publiques associées et consultées, notamment le Préfet, la Région, le Département, le SYTRAL, le Syndicat Mixte du Beaujolais, l'INAO, les chambres consulaires et la CDPENAF. Il sera également envoyé à l'Autorité environnementale.

A l'issue des consultations précitées, le projet de PLUi-H sera soumis à enquête publique pendant une durée minimale de 30 jours, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, puis sera approuvé par le Conseil communautaire.

A terme, le PLUi-H remplacera les PLU en vigueur sur le territoire et les cartes communales existantes. Le dossier d'enquête publique sera complété par une notice sur l'abrogation des cartes communales du territoire communautaire. En outre, lors de l'approbation du PLUi-H, il sera également proposé au Conseil communautaire d'abroger les cartes communales.

Après cet exposé, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'ensemble des remarques et observations formulées par la Commune concernant les dispositions du règlement du PLUi-H qui la concernent directement. Ces éléments ont été transmis à la CCSB par courrier électronique en date du 26 mars 2026, dont une copie est annexée à la présente délibération.

Le dossier de consultation est consultable par téléchargement à l'adresse suivante :
<https://ccsbbelleville.sharepoint.com/:f/s/03-PADD-URBA-PLANIFICATION/IgAI-xLk1HvWSLBCO94kRc8vAVsWRVPTKiewku6b3oF2XEQ?e=gJBFHx>

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1^{ER} : Emet un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que sur les dispositions du règlement du PLUi-H concernant directement la Commune, **sous réserve de la prise en compte des remarques et observations mentionnées ci-annexées.**

ARTICLE 2 : Dit que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la mairie.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Le Conseil municipal est informé qu'une enquête publique relative à la modification n°6 du PLU de la commune se déroulera du 4 juin au 6 juillet 2026.

7) Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats

- Commission Finances, Gouvernance et Ressources humaines (rapporteur : Madame Françoise TRICHARD) : Elle indique ne pas disposer encore de tous les éléments nécessaires à une présentation complète de l'état des finances de la commune. Elle a rencontré Madame Virginie BALVAY, conseiller aux décideurs locaux Saône-Beaujolais (DRFIP Auvergne Rhône Alpes), pour une analyse rétrospective des comptes.
- Commission Transition écologique, Mobilité (rapporteur : Monsieur Julien RUET) :
 - o Sécurité du chemin rural situé sur la Côte de Brouilly : L'audience devant le juge judiciaire initialement prévue le 11 mai dans le cadre du dossier de litige Commune / Domaine des Hospices a été reportée au 17 juin prochain.
 - o Gestion de l'eau : Un devis sera demandé pour la mise en place d'une cuve de récupération d'eau à proximité des vestiaires sportifs.
 - o Fleurissement : les plantations sont prévues le 12 mai.
- Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Patrimoine communal (rapporteur : Monsieur François BERTIN) :
 - o Réhabilitation énergétique de l'école : nous sommes en attente des plans du géomètre.
 - o Centre Bourg : une demande a été adressée au CAUE pour l'élaboration d'un projet global intégrant la maison DIMIER.
- Commission Cohésion sociale, Education et Solidarités, Vie citoyenne (rapporteur : Madame Nicole VERNUS) : Plusieurs sujets sont évoqués :
 - o Souhait d'organiser un débat intergénérationnel associant le Conseil municipal des jeunes et les anciens de la commune.
 - o Insonorisation provisoire de la cantine par les parents avant les prochains travaux de réhabilitation du bâtiment de l'école.
 - o Maintien de l'animation du 8 décembre avec crêpes et gaufres.
 - o CCAS : il convient de nommer 4 personnes extérieures au Conseil municipal au sein du Conseil d'administration. Deux noms ont déjà été proposés : Madame Marie-Claude FAYARD et Madame Nicole GAGET.

- Le Conseil municipal prend connaissance d'une demande d'aide alimentaire transmise par la MDR.
- Commission Sécurité, Risques majeurs, Tranquillité publique et Cadre de vie (rapporteur: Monsieur Jean-Pierre CALLY) :
 - Mettre à jour et finaliser le plan communal de sauvegarde ;
 - Assurer le suivi de la sécurité des bâtiments communaux ainsi que de la défense incendie.

8) Questions diverses

Plusieurs informations et points divers sont abordés :

- Achat d'un livre et d'une calculatrice scientifique à offrir aux élèves de CM2 partant au collège : budget maximum fixé à 27 € par élève.
- Vieille bécane beaujolaise : la manifestation « Montée historique du Beaujolais au Mont Brouilly » aura lieu 14 juin au Mont Brouilly.
- Assemblée générale du CAUE le 23 juin : Monsieur Jonathan BUISSON représentera la commune.
- Réunion sécurité le 19 octobre à 19 h 00 avec les présidents de classes et les gendarmes, concernant la charte des conscrits.
- Une information a été donnée sur le moustique tigre.
- Il est rappelé que l'association La Galipette fêtera son 40^e anniversaire le 26 septembre prochain.
- Vérification de l'obligation des convocations papier pour les réunions de commissions.

Prochaines réunions :

- Réunion du Conseil municipal le 05/06/2026 à 18H30 en mairie (élections sénatoriales) ;
- Réunion du Conseil municipal le 08/06/2026 à 20H00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne se manifestant pour prendre la parole, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21H56.